



**Commune de Missy  
Municipalité**

**Préavis n°04/2025 Au Conseil Général - **Amendements****

**Budget 2026**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Lors des essais de transmission du budget 2026 MCH2 sur la passerelle de la Confédération, 3 erreurs sont apparues et doivent obligatoirement être corrigées :

Message d'erreur

1. Le montant total (CHF 48'800.00) des coûts (comptes commençant par 3) ayant la fonction 7100 n'est pas égal au montant total (CHF 48'900.00) des revenus (comptes commençant par 4) ayant la fonction 7100.

Le compte 71010.3134.00 Primes d'assurances choses - ECA pour les fontaines - Ne fait pas partie du domaine autofinancé 7100. Un montant de CHF 100.- doit être déduit du compte 71000.4510.00 Prélèvement aux financements spéciaux, ce compte sera ramené à CHF 6'000.- au lieu de CHF 6'100.-.

Message d'erreur

2. Le montant total (CHF 80'900.00) des coûts (comptes commençant par 3) ayant la fonction 720 n'est pas égal au montant total (CHF 79'500.00) des revenus (comptes commençant par 4) ayant la fonction 720

Une erreur a été commise, les comptes de la fonction 720 ne sont pas équilibrés et doivent l'être. Le compte 72000.4510.00 Prélèvement fonds sur les financements spéciaux - épuration doit donc être porté à CHF 26.900.- au lieu de CHF 25'500.-.

Message d'erreur

3. Il y a des comptes commençant par 4510 avec des fonctions non valables (les fonctions autorisées sont 7100, 720, 7300 et 87). Veuillez vérifier les affectations internes et télécharger à nouveau le fichier corrigé.

Un compte est erroné, le **73011.4510.00** Prélèvements aux financements spéciaux - Déchets recyclables.

Le boursier communal a cru nécessaire de passer les déchets recyclables sous la fonction 73011, mais en fait la version du budget 2025 était juste et donc, les comptes de 73010 à 73011 créés pour le budget 2026 sont à ramener à leur origine de 73001. Les CHF 300.- du compte 73011.4510.00 seront transférés sur le compte 73000.4510.00 Prélèvement aux financements spéciaux - Déchets urbains.

Définitions

Déchets urbains :

Les déchets urbains désignent tous les déchets produits par les ménages et les entreprises dans une zone urbaine. Cela inclut les ordures ménagères (verre, emballages, plastiques, papier, etc.) et les déchets similaires produits par les industries et l'artisanat, collectés et traités par ou pour les communes.

Déchets non urbains :

Les déchets non urbains sont l'ensemble des déchets qui ne proviennent pas des ménages et dont la composition est différente de celle des déchets ménagers. Cela inclut généralement les déchets industriels, les déchets de chantier, les déchets de soins de santé et les déchets dangereux.

Déchets recyclables :

Les déchets recyclables sont des matériaux qui, après collecte et tri, peuvent être transformés pour fabriquer de nouveaux produits. Ils incluent le papier, le carton, le verre, les plastiques et le métal, et leur recyclage permet de réduire la consommation de ressources vierges et de limiter la production de déchets. Pour qu'ils soient recyclables, ils doivent être collectés, traités, et transformés en matières premières secondaires.

## 9 CONCLUSION

Suite aux amendements nécessaires, le budget 2026 prévoit un total des revenus de CHF 1'578'700.- et un total des charges de CHF 1'766'240.-. Ce qui représente un déficit de CHF 187'540.-, soit 11.88 % des revenus.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis n° 04/2025 de la Municipalité ;
- Vu les amendements de la Municipalité concernant les domaines autofinancés
- Oui le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'approuver le budget MCH2 de la Municipalité pour l'exercice 2026
- d'approuver les amendements de la Municipalité

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICPALITE



Municipal responsable : M. Olivier Thévoz

Approuvé en séance de Municipalité le 1<sup>er</sup> décembre 2025